



Arenthon
Haute-Savoie

SERVICE ENFANCE JEUNESSE ET SPORT D'ARENTHON

Bureau situé dans la salle centrale de l'école.

25, Route de Bonneville - 74800 ARENTHON

Tel : 04.50.25.51.83

Horaires d'ouverture :

Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h45 à 11h20

Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 14h00 à 16h30

Sébastien PORETTI : Responsable du Pôle Jeunesse et Sport

Mail : seb.poretti@arenthon.fr

Tel : 06.13.92.54.62

PAJ

point accueil jeunesse

RÈGLEMENT INTÉRIEUR
POUR LE POINT ACCUEIL JEUNESSE

Le Point Accueil Jeunesse (PAJ) est un accueil de loisirs sans hébergement géré par le pôle Jeunesse et Sport de la commune d'Arenthon, dont la structure est déclarée auprès du Service départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES).

Ce service est ouvert aux jeunes de 9 ans jusqu'à leurs 17 ans révolus durant les vacances scolaires.

Le PAJ est un lieu de rencontres et d'échanges destiné à la jeunesse d'Arenthon en priorité et des communes environnantes ensuite. Un certain nombre d'animations sont proposées à des degrés d'investissement différents.

Les objectifs :

- Faire participer les jeunes activement à la vie de la structure, tendre vers une autonomie
- Impliquer les jeunes dans l'élaboration de projet
- Encourager et accompagner les démarches citoyennes
- Favoriser la participation des familles et les impliquer dans la structure.

Selon la réglementation en vigueur :

- La direction et l'animation sont confiées aux agents titulaires des titres ou diplômes requis ;
- La Commune a contracté les assurances nécessaires à la couverture de ses responsabilités auprès de la compagnie d'assurance. Toutefois, il est obligatoire pour les parents de contracter une assurance responsabilité civile.

Article 1 - PRESENTATION ET CARACTERISTIQUES DE LA STRUCTURE

Au regard des différentes réglementations spécifiques dans le domaine de la jeunesse et des sports, la Commune d'Arenthon a décidé de mettre à disposition de la population adolescente du territoire un Point Accueil Jeunesse (PAJ) destiné aux jeunes de 9 ans jusqu'à leurs 17 ans révolus.

Le PAJ est une antenne du service Enfance Jeunesse et Sport. Celui-ci accueille les jeunes durant les vacances scolaires du lundi au vendredi. Les horaires dépendent de l'activité organisée.

Article 2 - L'ACCUEIL ET LA RESPONSABILITE DE LA STRUCTURE

Le PAJ fonctionne à la carte. Les jeunes s'inscrivent à des activités aux choix : l'inscription se fait à minima à la journée. L'inscription peut se faire sur plusieurs jours selon le type d'activités proposées.

La responsabilité de la commune est engagée seulement à partir de l'instant où le jeune intègre les locaux et jusqu'à son départ. Au-delà de l'horaire de fin d'activité, le jeune n'est plus sous la responsabilité des éducateurs / animateurs.

Les jeunes sont sous la responsabilité de l'animateur ou de l'équipe d'animation, dans les locaux du PAJ ainsi que durant les animations organisées par le pôle Jeunesse et Sport. La responsabilité de la commune n'est engagée à l'extérieur des locaux que lors des animations proposées par le service (sorties, mini-camp, etc.).

En dehors de ces cas particuliers, le jeune n'est plus sous la responsabilité de l'équipe encadrante.

En cas d'accident survenant sur les trajets d'aller et retour, la responsabilité de la collectivité ou de l'animateur ne saurait être engagée.

Enfin, la collectivité et l'équipe encadrante ne pourront être tenues responsables de toutes pertes ou vols d'objets appartenant aux jeunes.

Cas particuliers :

Toute prise de médicaments dans le cadre des activités du PAJ devra être accompagnée de l'ordonnance médicale.

Article 3 - LES HORAIRES

A chaque période de vacances scolaires, les horaires sont élaborés en même temps que les plannings, ils dépendront de l'activité organisée. Les horaires sont précisés et détaillés sur les programmes.

Article 4 - LE PERSONNEL

La direction et l'animation sont assurées par l'équipe d'éducateurs / animateurs jeunesse et sport de la commune, ils sont titulaires des diplômes requis pour le fonctionnement d'un tel service. Ponctuellement, pour plus de sécurité, l'encadrement peut être complété par des intervenants extérieurs.

Personnel d'animation :

La direction et les animateurs sont responsables de l'encadrement, du fonctionnement et de l'organisation de l'accueil des jeunes et des familles, de l'application du présent règlement et de la gestion administrative.

Pour chaque secteur d'intervention lié à la jeunesse, l'animateur a la responsabilité :

- de l'accueil des jeunes et des parents (inscription, admission),
- de l'encadrement des jeunes,
- du respect des règles de santé, d'hygiène et de sécurité,
- du personnel placé sous son autorité,
- de la mise en place des activités ou projets,
- de l'application du règlement intérieur,
- du suivi des dossiers des jeunes,
- de la tenue du registre des présences,
- des locaux et du matériel.

Taux d'encadrement :

Le taux d'encadrement est fixé à un animateur pour 12 jeunes.

Toutefois, sur certaines activités le taux d'encadrement pourra être ramené à un animateur pour 8 ou 10 jeunes (piscine, ski, etc.), au titre du respect de la réglementation en vigueur.

Article 5 - LES MODALITES D'ADMISSION ET D'INSCRIPTION

Le PAJ accueille les jeunes de 9 ans jusqu'à leurs 17 ans révolus résidant sur la commune d'Arenthon et sur les communes non membres de la Communauté de communes du Pays Rochois.

En raison de l'existence d'un centre de loisirs pour les 3-12 ans géré par la Communauté de communes du Pays Rochois, seuls les jeunes de 12 ans à 17 ans révolus résidant sur les communes environnantes membres de la Communauté de communes du Pays Rochois peuvent être accueillis au sein du PAJ.

Il convient de préciser que les jeunes d'Arenthon sont prioritaires.

Ils peuvent accéder aux activités proposées dès lors qu'ils se sont inscrits.

D'une part, le tarif est calculé en fonction du quotient familial. Pour les jeunes des communes environnantes, le tarif maximum sera appliqué.

D'autre part, un dossier d'inscription (fiche sanitaire et règlement intérieur signés par le responsable légal et le jeune) doit être rempli une fois dans l'année.

L'inscription se fait obligatoirement physiquement au bureau du service. Une tierce personne est autorisée à inscrire votre enfant à votre place. Une personne peut inscrire les enfants de sa famille et un seul autre enfant d'une famille extérieure.

Pour chaque période de vacances scolaires, un bulletin de réservation doit également être complété afin de finaliser l'inscription du jeune. La municipalité s'engage à ce que la confidentialité des informations mentionnées sur la fiche sanitaire de liaison soit respectée, une fois l'année écoulée, il sera procédé à la destruction de l'ensemble des fiches sanitaires de liaison, en vertu de la réglementation RGPD. Les inscriptions s'effectuent dans le bureau du service Enfance Jeunesse et Sport environ deux semaines avant le début des activités.

Article 6 : LES MODALITES DE PAIEMENT

Aucun paiement ne sera effectué le jour de l'inscription. En effet, à la fin de la période d'activité, chaque famille recevra un titre de paiement émanant du trésor public avec le montant réel demandé. Celui-ci pourra se faire en ligne ou par voie postale.

En cas d'annulation émanant de la famille, il est impératif de prévenir le directeur de la structure et de lui fournir un justificatif (médical). La déduction de l'activité concernée sera alors prise en compte sur la facture globale.

La direction se réserve le droit d'annuler une activité en cas d'un fait indépendant de la volonté du service ou d'un nombre insuffisant de participants. Dans ce cas, la déduction de l'activité concernée sera appliquée à la facture globale.

Les horaires d'ouverture sont affichés sur les programmes. Il est également possible de consulter et télécharger tous ces documents sur le site internet : www.arenthon.fr

Article 7 - ATTITUDE ET COMPORTEMENT

Selon le décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006, il existe une interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif. Il est donc interdit de fumer dans l'enceinte du PAJ, de même qu'il est strictement interdit d'apporter ou de faire usage de produits stupéfiants ou d'alcool dans et aux abords du PAJ. Les téléphones portables sont tolérés au PAJ à condition qu'ils ne soient utilisés que pour des cas d'urgence.

La prise de photos ou de vidéos par les jeunes ne sera tolérée que dans un cas précis d'activité sous acceptation des animateurs. Toute diffusion sur internet ou réseaux sociaux ou quelconque support médiatique (journaux, Facebook, Twitter, etc.) est interdite.

Pour des raisons de sécurité, il est interdit d'amener des objets dangereux, ou pouvant présenter une menace pour autrui (notamment objets tranchants, pistolets à billes, pétards). Chaque jeune s'engage à respecter les animateurs, les intervenants, les autres jeunes, les lieux et le matériel.

Les parents et le jeune s'engagent à :

- ❖ Assister aux entretiens demandés par l'animateur ou le directeur en cas de problème ;
- ❖ Avoir un comportement correct dans l'enceinte de la structure vis-à-vis du personnel, des jeunes et du responsable.
- ❖ Respecter les modalités de fonctionnement.

Si l'article 7 n'est pas respecté, le jeune s'expose à un rappel oral et/ou à une sanction. Cette sanction peut aller de l'exclusion temporaire à l'exclusion totale et définitive du jeune. Un entretien préalable entre les parents, le jeune, le responsable du service, et éventuellement un élu, sera effectué avant toute décision.

Article 8 - LES TRANSPORTS

Lors des sorties dans le cadre des animations proposées, le PAJ assure le transport. Pour des sorties de proximité, les trajets pourront s'effectuer avec le minibus communal, en tenant compte des règles spécifiques s'appliquant à la conduite de ces véhicules ou avec des véhicules dûment déclarés et assurés pour cet usage.

Article 9 - ACCEPTATION ET EFFET DU REGLEMENT

Un exemplaire du présent règlement intérieur est remis à chaque famille. L'inscription au PAJ implique l'acceptation de son règlement intérieur. Le non-respect de ce règlement est susceptible d'entraîner l'exclusion temporaire ou définitive du jeune. Le fait d'inscrire un jeune au PAJ constitue pour les parents une acceptation de ce règlement.

Ce règlement a été approuvé en séance du Conseil municipal
par délibération en date du 5 décembre 2022.

Je soussigné(e),

Responsable du jeune.....

Déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur et m'engage à en respecter les modalités.

A Arenthon, le

Signature du représentant légal